

Projet Associatif

Validé et voté en Assemblée Générale du 28 Juin 2016

*« Si tu peux voir détruit l'ouvrage de ta vie
Et sans dire un seul mot te mettre à rebâtir,
Ou perdre en un seul coup le gain de cent parties
Sans un geste et sans un soupir ;*

*Si tu peux être amant sans être fou d'amour,
Si tu peux être fort sans cesser d'être tendre,
Et, te sentant haï, sans haïr à ton tour,
Pourtant lutter et te défendre ;*

*Si tu peux supporter d'entendre tes paroles
Travesties par des gueux pour exciter des sots,
Et d'entendre mentir sur toi leurs bouches folles
Sans mentir toi-même d'un mot ;*

*Si tu peux rester digne en étant populaire,
Si tu peux rester peuple en conseillant les rois,
Et si tu peux aimer tous tes amis en frère,
Sans qu'aucun d'eux soit tout pour toi ;*

*Si tu sais méditer, observer et connaître,
Sans jamais devenir sceptique ou destructeur,
Rêver, mais sans laisser ton rêve être ton maître,
Penser sans n'être qu'un penseur ;*

*Si tu peux être dur sans jamais être en rage,
Si tu peux être brave et jamais imprudent,
Si tu sais être bon, si tu sais être sage,
Sans être moral ni pédant ;*

*Si tu peux rencontrer Triomphe après Défaite
Et recevoir ces deux menteurs d'un même front,
Si tu peux conserver ton courage et ta tête
Quand tous les autres les perdront,*

*Alors les Rois, les Dieux, la Chance et la Victoire
Seront à tous jamais tes esclaves soumis,
Et, ce qui vaut mieux que les Rois et la Gloire
Tu seras un homme, mon fils. »*

Rudyard Kipling, Si ... Tu seras un homme mon Fils, 1910

*« Puisqu'aucun homme n'a une autorité naturelle sur son semblable,
et puisque la force ne produit aucun droit, restent donc les conventions pour base de toute
autorité légitime parmi les hommes »*

Jean-Jacques Rousseau, Du Contrat social, 1792

Préambule

Le projet associatif est une vision anticipée, une prévision des positions et des actions que l'association veut mettre en œuvre dans un temps donné.

La durée de vie d'un projet et sa « revoyure » peut s'entendre sur une période de 5 ans.

C'est le fruit de la réflexion des adhérents et en particulier des membres du Bureau et du Conseil d'Administration.

Le document a été élaboré par le Bureau, fin 2015. Le Directeur Général et les Directeurs ont été associés à un temps de travail en janvier 2016.

Les Cadres hiérarchiques ont été associés, pour avis sur le projet en mars 2015.

Le projet a été présenté en Conseil d'Administration et enrichi des contributions en mai 2016.

En juin 2016, le projet a été présenté à l'ensemble des salariés lors d'une journée associative.

Le projet a été voté lors de l'Assemblée Générale du 28 Juin 2016.

C'est un document de communication de l'association en direction :

- des bénévoles,
- des salariés,
- des stagiaires, ...
- des partenaires,
- des tutelles et financeurs,
- de l'ensemble de la société.

Il est le chapeau de l'ensemble des projets de Service et d'Établissement.

Il a une visée politique, engagée et militante.

Il est le ciment de l'ensemble des composantes de l'association.



Sommaire

	Page
I - Une histoire inscrite dans l'Histoire	4
II - Chronologie associative	5 à 15
III - Une actualité inscrite dans l'évolution sociale et sociétale	16 à 18
IV - Une vision de la place de la vie associative pour l'avenir	19
V - La gouvernance	20
VI - Les axes prioritaires pour l'ADSEA 63	20 à 21
VII - L'évaluation du projet	21
VIII - Organigramme associatif	22
IX - Une déclinaison stratégique	23 à 26
X - Annexes	27 à 31
• CIDE.	
• Constitution.	
• Loi 1091.	
• Loi 1905.	
• Valeurs et principes regroupant l'histoire et la spécificité de l'association, de ses services et établissement.	



I - Une histoire inscrite dans l'Histoire.

Les « Sauvegardes » de l'Enfance existaient avant la deuxième guerre mondiale sur le territoire français.

Mais c'est l'ordonnance du 2 février 1945, qui va signer l'émergence d'associations portant l'appellation « Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ».

Préparée à Londres, dans les dossiers de « la France Libre », l'**Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante** éclate en France comme un coup de tonnerre dès le rétablissement de la légalité républicaine.

Les parties prenantes à cette ordonnance, que sont les Magistrats, les Avocats et les Forces de l'Ordre (policiers et gendarmes) sont directement impactées par sa mise en application.

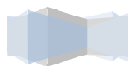
Le constat de la réalité sociétale et sociale et l'élan républicain du moment font que ces derniers viennent pour certains rejoindre le monde associatif en veillant à faire valoir que si l'application de cette ordonnance est une réalité, il y a aussi nécessité et moyen d'agir avant dans une logique de prévention des situations évoquées.

Le gouvernement provisoire met en place un Comité Interministériel de coordination des services assurant la protection des mineurs en danger moral, déficients ou délinquants et victimes de guerre, institué le 2 octobre 1946 par les Ministres de la Santé Publique, de la Justice, de l'Éducation Nationale et de la Population.

Partout en France, se créent des Services de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à qui est confiée une mission d'aide technique pour le développement des équipements et services pour inadaptés sociaux, puis handicapés. On se trouve devant une situation assez ambiguë où des associations de droit privé sont chargées de mettre en œuvre une politique publique, ce que reflète la composition du Conseil d'Administration où siègent, à côté de personnes privées, des représentants à qualités, des représentants des pouvoirs publics comme le Recteur de l'Académie, le Directeur de la Santé, le Directeur de la population, les Magistrats de l'enfance.

La justice des Mineurs, mais aussi les familles décimées et en reconstruction appellent de leurs souhaits à la création d'une alternative portée par des professionnels qualifiés, polyvalents et militants pour proposer une autre voie à l'enfance et à la jeunesse mis à mal par le chaos et la violence de la période antérieure.

C'est dans cette histoire que l'ADSEA 63 s'inscrit.



II - Chronologie associative

Octobre 1928	Legs d'un particulier de Thiers d'une propriété de Chassignol à la Congrégation des Sœurs de la Charité et de l'Instruction Chrétienne de Nevers qui deviendra plus tard un Préventorium.
Règlement du 15 Février 1930	Sur le plan national : - Orientation pour une réorganisation du secteur Public. - Création du Service Social de Sauvegarde de l'Adolescence.
Loi du 15 Avril 1943	Association Régionale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence : coordination de l'équipement privé, liens avec les administrations publiques concernées.
1956	Ouverture du Service des Tutelles.
Avant le 7 Mars 1956	Création de l'A.R.S.E.A. du Puy de Dôme : Siège Social : Palais de Justice de Clermont-Ferrand.
7 Mars 1956	- Assemblée Constitutive d'une A.D.S.E.A du Puy de Dôme. - Agrément du Service Tutelles.
12 Mars 1956	- Création de l'Association A.D.S.E.A. du Puy de Dôme : Siège Social : Palais de Justice de Clermont-Ferrand. - Déclaration de l'A.D.S.E.A. à la Préfecture.
20 Mars 1956	Publication au Journal Officiel de l'ADSEA du Puy-de-Dôme.
1959	Fédération Nationale des Clubs et Equipes de Prévention, AEMO prévention et action éducative administrative.
Octobre 1959	CHASSIGNOL pourrait devenir Maison pour «la Sauvegarde des Mineurs en Danger Moral» (enfants dépendants du Juge du Tribunal pour Enfants).



Septembre 1961	Habilitation par Arrêté Ministériel de la Maison de Chassignol.
15 Octobre 1961	Ouverture officielle de la Maison Sociale d'Enfants qui reçoit des mineurs en danger moral.
7 Mai 1962	Conseil d'Administration de l'A.D.S.E.A. 63 : <ul style="list-style-type: none"> - partage des locaux avec l'A.R.S.E.A., - projet de création d'un Service AEMO, - projet de création d'un Service de Prévention pour les jeunes de 8 à 14 ans. Association de Sauvegarde de l'Enfance : Siège Social : 16 rue Fontgiève - Clermont-Ferrand.
7 Novembre 1962	Démarrage du Service AEMO avec 4 personnes dont 1 Educateur et 1 Assistante Sociale.
29 Novembre 1962	Démarrage de l'action de Prévention Spécialisée à Herbet - financement CAF.
1963	Création du Comité National des Clubs et Equipes de Prévention.
29 Avril 1963	Fonctionnement de l'AEMO : <ul style="list-style-type: none"> - Habilitation non obtenue.
9 Mai 1963	<ul style="list-style-type: none"> - Signature d'une Convention entre l'A.D.S.E.A. et la DDASS. - Convention avec le Département pour exercer l'action éducative prévue par le décret du 07 Janvier 1959.
7 Juin 1963	Habilitation provisoire du Service AEMO.
23 Juillet 1963	Habilitation définitive : «Pour exercer sur les mineurs et leur famille l'action éducative prévue par les articles 375-2 et 375-4 du Code Civil».
Arrêté du 22 Janvier 1964	Transformation des A.R.S.E.A. en Centres Régionaux de l'Enfance et de l'Adolescence Inadaptée (C.R.E.A.I.) et l'UNARSEA en Centre Technique National (CTNEAI).



13 Mars 1964	<ul style="list-style-type: none"> - Convention envisagée avec la CAF pour l'exercice des Tutelles. - La Plaine : accord MICHELIN pour l'accès à un terrain. - Accord pour embaucher 3 Educateurs à HERBET.
3 Février 1965	<p>Conseil d'Administration de l'A.D.S.E.A 63 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transformation de l'A.R.S.E.A. en Centre Régional.
28 Mars 1966	<ul style="list-style-type: none"> - Départ du C.R.J.I.A. des locaux. - Début du case-work dirigé par Mlle Lherbet - épouse Ussel.
24 Avril 1966	Adhésion à l'AFSEA : Association reconnue d'utilité publique.
15 Février 1967	Nomination de la Responsable de l'AEMO.
Septembre 1967	Nomination de la Responsable du Service des Tutelles.
19 Décembre 1967	<p>Conseil d'Administration de l'A.D.S.E.A. 63 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action Educative auprès des familles en Tutelles. - Recherches pour la création d'un Service s'occupant des «irrécupérables». - 4^{ème} Educateur à la Prévention. - Adhésion au SNASEA.
29 Mai 1968	Habilitation définitive de l'Arc-en-Ciel (50 fillettes ou adolescentes entre 4 et 16 ans).
24 Février 1969	<p>Conseil d'administration de l'A.D.S.E.A. 63 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création des Commissions Techniques. - Etude de la représentation du Personnel à titre consultatif au CA.
30 Juin 1972	Mise en place du local Prévention à la Plaine.
Arrêté de Juillet 1972	Création des Clubs et Equipes de Prévention.
Septembre 1972	Fusion des Services AEMO et Tutelles de l'A.D.S.E.A. 63.



1973	<ul style="list-style-type: none"> - Financement de la Prévention Spécialisée par le Conseil Général. - La Prévention Spécialisée devient membre du Comité National de Liaison des Associations de Prévention Spécialisée (C.N.L.A.P.S.).
27 Juillet 1973	Agrément pour exercer sur les mineurs et leurs familles l'Action Educative prévue par les Articles 375-2 et 375-4 du Code Civil.
16 Août 1973	Convention avec la Mairie de Clermont-Ferrand et le Foyer des Jeunes de la Plaine afin de créer le Club Prévention.
1974	3 équipes de Prévention Spécialisée Herbet, La Plaine, Riom.
Fin 1974 - Début 1975	La Prévention Spécialisée devient P.A.R.Q. (Promotion Animation Rues et Quartiers).
Mai 1977	Prise en charge de la direction et de la gestion de l'Arc-en-Ciel par l'A.D.S.E.A. du Puy de Dôme.
1^{er} Juillet 1978	Reprise de la Maison d'Enfants l'Arc-en-Ciel.
1979	Mission de l'équipe d'Herbet sur la commune d'Aulnat pour 4 ans.
1980	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une 4^{ème} équipe à Croix de Neyrat/Champratel. - Structuration du Service reconnue officiellement par le C.A. (Charte de la Coordination).
22 Avril 1980	Création de l'Association de Promotion pour le Carrefour National de l'AEMO (CNAEMO).
1981	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} année de fonctionnement officiel du Service PARQ. - Signature d'une Convention entre l'AFSEA et la Préfecture concernant la mise en place de l'AEMO à compter du 1^{er} Octobre 1982.



Loi du 2 Mars 1982	Depuis cette loi relative à la décentralisation, le Service de Prévention Spécialisée de l'ADSEA est sous la Tutelle de la Direction de la Solidarité Départementale.
1983	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un 4^{ème} poste sur Croix-de-Neyrat / Champratel. - Création de l'Equipe Centre Ville.
1985	Action Sociale globale menée auprès des Populations Nomades itinérantes sur le Département du Puy-de-Dôme.
1989	Elaboration d'un module expérimental d'information sur le SIDA auprès des jeunes en partenariat avec la CPAM du Puy de Dôme, des volontaires de l'Association A.I.D.E.S. Auvergne et le Service AEMO de l'ADSEA.
Du 17 au 30 Septembre 1989	Mission d'étude au MAROC : approche de la culture Marocaine.
Juin 1990	Stage de formation au QUEBEC : approche de la prévention et du traitement de l'Abus Sexuel Intra-familial.
17 Juillet 1992	Déclaration à la Préfecture du Puy de Dôme du transfert du Siège Social de l'A.D.S.E.A. 63 du 1 Avenue Charras au 50 avenue d'Italie à Clermont-Fd.
Octobre 1993	Ouverture Officielle du CADIS.
1995	Participation au Festival International du Film Médical avec un Prix pour la cassette vidéo : « Sois Intelligent Dis le aux Autres » réalisée par des jeunes du quartier de Champratel.
Août 1995	Label CADIS-CRIPS Auvergne (7 en France)
13/14 Juin 1996	Colloque « Jeunes en Difficulté dans la Ville » organisé par : <ul style="list-style-type: none"> - l'ADSEA du Puy-de-Dôme - le Conseil Général du Puy-de-Dôme, - la Ville de Clermont-Ferrand, - la C.A.F.



Jusqu'en 1998	Mme USSEL - Responsable du Service AEMO-Tutelles mène à titre personnel, au nom de l'ADSEA, la mission d'Administrateur Ad Hoc.
Entre 1998 et 2000	Qualité d'Administrateur Ad Hoc : des démarches auprès du Tribunal sont entreprises pour que l'ADSEA soit désignée en tant que personne morale.
D'Avril 1998 à Avril 2003	Reconnaissance du travail sur les Abus Sexuels (AEMO Spécifiques) par l'octroi de postes supplémentaires.
1^{er} Septembre 1998	Démarrage de l'expérimentation du Projet d'Accompagnement Spécifique des mineurs et de leurs familles en situation d'Abus Sexuel Intra-familial dans le cadre de l'A.E.M.O..
Octobre 2001	Projet d'ouverture d'un point accueil jeunes en Centre Ville présenté au budget prévisionnel 2002 (L'Ecoutille).
17 Septembre 2002	Inauguration du local « L'ECOUTILLE ».
Début Novembre 2002	Recrutement d'une équipe pluridisciplinaire de travailleurs sociaux. Démarrage de l'Action « SUD AGGLOMERATION ».
19 Décembre 2002	Conseil d'Administration de l'ADSEA : proposition de nom du nouveau Service appelé « Sud Agglo » qui pourrait devenir « Service de Développement, d'Accompagnement et de Prévention à Saint-Jacques ».
9 Janvier 2003	Validation par un Comité Technique des orientations techniques et axes d'intervention présentés du SDAP.
1^{er} Avril 2003	Confirmation des postes en C.D.I. du Personnel SDAP.
2 et 3 Juin 2003	Colloque National sur les « Pratiques d'accueil des jeunes » organisé par la Fondation Abbé Pierre et les Points Jeunes Association, Recherche Formation avec en partie le soutien et la participation de l'ADSEA du Puy-de-Dôme.



1^{er} Septembre 2003	Signature d'une convention tri-annuelle concernant le SDAP Saint-Jacques entre le Conseil Général, la Mairie de Clermont et l'ADSEA.
31 Octobre 2003	Signature d'une convention concernant le SDAP Saint-Jacques entre l'ADSEA et l'Etat pour 3 ans.
26 Novembre 2003	Inauguration du Projet Artistique « Et pluie le soleil » de la Maison d'Enfants Arc-en-Ciel.
15 Juin 2004	La Cour d'Appel de Riom donne un avis favorable à l'inscription de l'ADSEA sur la liste d'Administrateurs Ad Hoc.
Avril 2005	Première réflexion sur le dispositif de « Réussite Educative » dans le cadre de la Politique de la Ville Jeunesse.
15 Avril 2005	Arrêté d'autorisation de frais de Siège pour l'ADSEA 63 pour 5 ans.
7 Juin 2005	Nouveau Projet Associatif.
1^{er} Septembre 2005	Le Bureau de l'ADSEA lance le projet de transfert de l'activité des Administrateurs Ad Hoc à des bénévoles de l'ADSEA 63.
29 Novembre 2005	Le Conseil d'Administration de l'ADSEA 63 approuve à l'unanimité le projet de monter le « Groupe des Administrateurs Ad Hoc ».
Octobre 2006	Elaboration du projet « Sur le Chemin de l'Ecole ».
Décembre 2006	Le Service P.A.R.Q. se penche sur ce nouveau dispositif. Sont concernés deux secteurs d'intervention : Les Vergnes/La Gauthière et Croix-de-Neyrat/Champratel.
27 Février 2007	Administration Ad Hoc : après 1 an et demi, la Justice signifie à l'ADSEA 63 que c'est l'Association qui est agréée et qu'elle peut donc désigner qui elle veut.



Mars 2007	Démarrage de la réflexion sur le projet de reconstruction de la M.E.C.S. « L'Arc-en-Ciel »
Octobre 2007 à Janvier 2008	Large concertation avec les élus des territoires de Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans sur l'éventuelle mise en œuvre d'une mission de prévention à l'échelle de ces territoires.
Septembre 2007	L'ADSEA 63 s'engage dans une démarche de Qualité/Evaluation portant sur l'ensemble de l'Association, déclinée dans ses différents secteurs : <ul style="list-style-type: none"> - Instances Associatives. - Services et Etablissement. - Actions militantes de l'association (Administrateurs Ad Hoc...). <p>Cette démarche se réfère au Guide de l'Evaluation interne publié par le Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-Sociale.</p>
Début Décembre 2007	La mise en place du « Groupe des Administrateurs Ad Hoc » devient officielle.
29 Avril 2008	Le Conseil Général du Puy-de-Dôme souhaite confier à l'ADSEA 63 cette mise en œuvre d'une mission de prévention jeunesse à l'échelle des territoires de Riom Communauté et de Volvic Sources et Volcans.
17 Novembre 2008	Création du nouveau Service de Prévention Riom et Volvic Communauté.
23 Mars 2009	Attribution d'un numéro de déclaration d'activité de prestataire de formation.
10 Juin 2009	Inauguration du Service de Prévention Riom et Volvic Communauté et du P.A.E.J. « L'endroit » situés 10 Avenue Virlogeux à Riom.
5 Octobre 2009	Déménagement du Siège Social de l'ADSEA 63 au 12 Boulevard Pochet Lagaye - Résidence Les Confisiers à Clermont-Fd.
9 et 10 Novembre 2009	Déménagement de la Direction du Service A.E.M.O.-A.G.B.F. au 5 Avenue Léonard de Vinci - La Pardieu à Clermont-Fd.



3 et 4 Décembre 2009	Après 10 ans de travail auprès d'enfants victimes, organisation par le Service A.E.M.O. de l'ADSEA 63 d'un Colloque au niveau national portant sur « L'abus sexuel intrafamilial ».
26 Janvier 2010	Déménagement de l'Equipe de Riom - Service A.E.M.O. - A.G.B.F. au 10 Rue Virlogeux à Riom.
8 Mars 2010	Projet de création d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico- Sociale. Regroupement des associations : ADSEA 63 - SOS Inceste et Violences Sexuelles Auvergne - Ludothèque Saint-Jacques - CADIS - Association Sportive de Champratel, CADA-EMMAÛS Bussières et Pruns.
17 Mars 2010	Signature d'une Convention de Coopération avec l'Association Emmaüs Bussières et Pruns.
8 Juin 2010	Déménagement de l'Equipe de Clermont - Service A.E.M.O. - A.G.B.F. au 31 Rue Pélissier à Clermont-Fd.
20 Décembre 2010	Déménagement du Service SDAP Saint-Jacques au 2 Rue Berthelot à Romagnat.
15 Février 2011	Déménagement de l'Equipe d'Issoire - Service A.E.M.O. - A.G.B.F. - Rue Robert Schumann à Issoire.
16 Février 2011	Déménagement provisoire de l'Equipe de Thiers - Service A.E.M.O. - A.G.B.F. à La Pardieu dans locaux attenants à la Direction du Service.
29 Mars 2011	Assemblée Constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale baptisé « G.I.S. 63 ».
Avril 2011	Fin des travaux et emménagement effectif de l'équipe du Service SDAP Saint-Jacques dans leurs nouveaux locaux.



15 Avril 2011	Demande officielle de création du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale. Sont signataires de la convention constitutive, les associations ADSEA 63 - Association Socioculturelle de Champratel - EMMAÛS Bussières et Pruns - Ludothèque de Saint-Jacques - CADIS.
4 Juillet 2012	Achat d'un terrain à Saint-Rémy-sur-Durolle pour la future construction de la nouvelle M.E.C.S. l'Arc-en-Ciel située actuellement à Chassignol à Thiers.
23 Avril 2013	Signature la Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'OPHIS 63.
21 Mai 2013	Signature par l'ADSEA 63 d'une Convention de Mandat de maîtrise d'ouvrage publique portant sur la construction de la nouvelle M.E.C.S. « L'Arc-en-Ciel » à Saint-Rémy sur Durolle.
31 Décembre 2013	Non renouvellement de la Convention de Coopération signée entre l'Association Emmaüs Bussières et Pruns et l'ADSEA 63.
20 Janvier 2014	L'ADSEA 63 est renouvelée pour 4 ans dans ses attributions d'Administrateur Ad Hoc par le Procureur Général près la Cour d'Appel de Riom.
14 Mars 2014	Dépôt d'une demande de permis de construire pour la nouvelle M.E.C.S. L'Arc-en-Ciel sur Saint-Rémy-sur-Durolle.
19, 20 et 21 Mars 2014	XXXIV ^{èmes} Assises Nationales du CNAEMO à Clermont-Fd au Polydôme auxquelles a pris part activement le Service AEMO de l'ADSEA 63 co-organisateur de cet évènement.
28 Octobre 2014	Arrêté accordant le permis de construire de la nouvelle M.E.C.S. « L'Arc-en-Ciel » sur la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle.
5 Octobre 2015	Déclaration d'Ouverture de Chantier de la M.E.C.S. « L'Arc-en-Ciel ».



<p>24 Avril 2015</p>	<p>Lancement dans les Services de l'ADSEA 63 de l'évaluation externe menée par le Cabinet GECAC, rendue obligatoire par la Loi du 2 Janvier 2002.</p>
<p>17 Novembre 2015</p>	<p>Transmission aux autorités compétentes des rapports d'Evaluation Externe des Services d'A.E.M.O.-A.G.B.F.-A.E.D., de Prévention Spécialisée et de la M.E.C.S. « L'Arc-en-Ciel ».</p>
<p>2015</p>	<p>Travail inter-associatif avec l'ADAPEI 63, Alteris, L'ANEF 63, et La Croix Marine sur le fait associatif.</p>
<p>12 Novembre 2015</p>	<p>Annonce par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme qu'au vu de fortes contraintes budgétaires auxquelles il va être soumis, un certain nombre de mesures devra être adopté, notamment dans le secteur social. Un projet d'internalisation progressive au sein des Services du Conseil Départemental de l'Aide Educative à Domicile est retenu et sera soumis au vote de l'Assemblée de Décembre 2016.</p>
<p>Décembre 2016</p>	<p>Situation de « crise » avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme qui, suite à sa session budgétaire, annonce un taux directeur à 0 % et 53 K€ d'économies pour l'ADSEA 63 au titre de 2016 et 2017.</p>



III - Une actualité inscrite dans l'évolution sociale et sociétale, en écho à la citation de J.J. Rousseau¹

Sans règles de contrôle véritables, la mondialisation² économique et le libéralisme politique sont, de fait, aujourd'hui des valeurs et des principes qui régulent les échanges politiques, économiques, sociaux et humains à l'échelle planétaire. Depuis le milieu des années 80, cette montée en puissance de la mondialisation s'est faite avec un seul objectif : permettre à des entreprises dont le chiffre d'affaires stagnait sur leurs marchés occidentaux de trouver sur l'ensemble de la planète des relais de croissance reposant l'existence dans les pays émergents d'une main d'œuvre à bas coûts et/ou d'une classe moyenne dont la consommation allait croissant. Les grands mouvements de l'éducation populaire et de l'action sociale se tournent alors vers l'économie sociale et solidaire. Or, l'évolution est sans doute souhaitable, mais s'accompagne d'une perte de sens, car le fait associatif s'estompé au profit de l'esprit d'entreprise qui peut être perverti par la confusion entre le résultat escompté et les moyens utilisés, entre l'individu et le collectif.

Dans ce contexte, les Etats-Nations ne garantissent plus les échanges internationaux au profit des regroupements économiques³ fixant les modalités plus ou moins opportunes et contrôlées de circulation des biens et, éventuellement, des personnes, dans une logique de soumission et d'impérialisme. Force est de constater que l'Etat-providence est devenu une notion obsolète et surannée, car la levée de l'impôt permettant son existence est mise à mal dans son rôle de justice distributive visant à réduire les inégalités matérielles par l'évasion fiscale et l'absence de réforme en la matière : en ce sens, la justice sociale est obérée dans sa capacité à agir en fonction des besoins inhérents à une réelle solidarité.

La financiarisation de l'économie et l'insuffisant contrôle des marchés financiers qui lui est corrélé, sont les raisons principales des deux constats précédents : mondialisation à des fins de profits croissants et mainmise des marchés financiers sur l'endettement des Etats. Or, ces éléments ne sont pas sans conséquence sur la réalisation de la mission de l'ADSEA dans des conditions financières optimales. En effet, l'ensemble des associations est touché par les répercussions des politiques d'austérité qui étranglent les collectivités territoriales et remettent en cause le niveau de leurs dotations. Or, ces politiques d'austérité se fondent sur une confusion entre dette publique et dépenses publiques : si la dette publique a augmenté, ce n'est pas du fait d'une hausse des dépenses publiques, mais d'une hausse des dépenses fiscales de l'Etat, autrement dit, du poids des « niches fiscales » en forte hausse associé à un endettement de l'Etat sur les marchés financiers. A ce titre, certains passages du rapport « Que faire de la dette ? Un audit de la dette publique de la France » rédigé par un groupe de travail du CAC (Collectif pour un Audit Citoyen de la dette publique) est fort instructif :

« Le discours dominant sur la montée de la dette publique fait comme si son origine était évidente : une croissance excessive des dépenses publiques. Mais ce discours ne résiste pas à l'examen des faits. Dans ce rapport nous montrons que l'augmentation de la dette de l'Etat - qui représente l'essentiel, soit 79 % de la dette publique, ne peut s'expliquer par l'augmentation des dépenses puisque leur part dans le PIB a chuté de 2 points en trente ans. »

¹ Contribution enrichie par M. Norbert LEBRUMENT, Maître de conférences à l'Université d'Auvergne et membre du Conseil d'administration

² Mondialisation/globalisation

Processus d'intégration des marchés qui résulte de la libéralisation des échanges, de l'expansion de la concurrence et des retombées des technologies de l'information et de la communication à l'échelle planétaire.

L'extension progressive à tous les pays du monde de libertés dont chacun, citoyen ou entreprise, ne jouissait autrefois qu'à l'intérieur de son propre pays, s'il était libre : liberté de se déplacer, d'investir, de produire, de travailler, de vendre, d'informer « La mondialisation : un phénomène pluriel », in Daniel Mercure (dir.), Une société-monde ? Les dynamiques sociales de la mondialisation, Presses de l'Université Laval, De Boeck, 2001.

Définition retenue par l'UNESCO

³ Fonds Monétaire International, Banque Centrale Européenne



Si la dette a augmenté c'est d'abord parce que tout au long de ces années l'Etat s'est systématiquement privé de recettes en exonérant les ménages aisés et les grandes entreprises : du fait de la multiplication des cadeaux fiscaux et des niches, la part des recettes de l'Etat dans le PIB a chuté de 5 points en 30 ans.

Si l'Etat, au lieu de se dépouiller lui-même, avait maintenu constante la part de ses recettes dans le PIB, la dette publique serait aujourd'hui inférieure de 24 points de PIB (soit 488 milliards €) à son niveau actuel.

C'est ensuite parce que les taux d'intérêts ont souvent atteint des niveaux excessifs, notamment dans les années 1990 avec les politiques de "franc fort" pour préparer l'entrée dans l'euro, engendrant un "effet boule de neige" qui pèse encore très lourdement sur la dette actuelle. Si l'Etat, au lieu de se financer depuis 30 ans sur les marchés financiers, avait recouru à des emprunts directement auprès des ménages ou des banques à un taux d'intérêt réel de 2 %, la dette publique serait aujourd'hui inférieure de 29 points de PIB (soit 589 milliards €) à son niveau actuel.

L'impact combiné de l'effet boule de neige et des cadeaux fiscaux sur la dette publique est majeur : si l'Etat n'avait pas réduit ses recettes et choyé les marchés financiers, le ratio dette publique sur PIB aurait été en 2012 de 43 % au lieu de 90 % (...). Au total, 59% de l'actuelle dette publique proviennent des cadeaux fiscaux, de l'évasion fiscale et des taux d'intérêts excessifs »⁴.

Les philosophes et autres penseurs ont quitté la sphère sociale et ne jouent plus leur rôle d'influence sur la gouvernance. Au mieux, donnent-ils un avis « hors sol » sur le présent, mais sans réelle alternative opérationnelle ou opérative. Au pire, ils énoncent des contre-modèles extrémistes et absolus visant ou aboutissant à un obscurantisme ethnique, social ou économique, faisant ainsi le lit des extrémismes. Si l'esprit des Lumières, ainsi que celui de la Commune et du Conseil National de la Résistance fondent toujours l'idéal républicain et démocratique de notre pays, ils ne sont plus authentiquement habités et n'insufflent plus de sens aux actions des partis politiques, ni à celles du gouvernement, non plus qu'à celles des mouvements associatifs qui, pourtant, s'en revendiquent. S'agissant du principe de Laïcité⁵ reposant sur les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, il se vide de son contenu et est exsangue en raison d'un individualisme forcené grandissant érigé en dogme existentiel dont les valeurs cardinales dans le rapport à autrui sont la compétition et la réussite. Un tel dogme fondant nos jugements et nos décisions sur la comparaison à autrui (ce qu'il est et ce qu'il possède) anime l'amour propre au détriment de l'amour de soi, perdant ainsi de vue l'enseignement de J.J. Rousseau dans *l'Emile ou de l'éducation* :

« L'amour de soi, qui ne regarde qu'à nous, est content quand nos vrais besoins sont satisfaits ; mais l'amour-propre, qui se compare, n'est jamais content et ne saurait l'être, parce que ce sentiment, en nous préférant aux autres, exige aussi que les autres nous préfèrent à eux, ce qui est impossible.

⁴ Rapport « Que faire de la dette ? Un audit de la dette publique de la France » du Collectif pour un audit citoyen (CAC), 2014.

⁵ Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, Titre Ier, Principes :

Article 1 : La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2 : La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes...



Voilà comment les passions douces et affectueuses naissent de l'amour de soi, et comment les passions haineuses et irascibles naissent de l'amour-propre. Ainsi, ce qui rend l'homme essentiellement bon est d'avoir peu de besoins et de peu se comparer aux autres ; ce qui le rend essentiellement méchant est d'avoir beaucoup de besoins et de tenir beaucoup à l'opinion ».

La violence économique et terroriste qui existent dans le monde actuel ne trouvent pas de régulateur social naturel et imposent la recomposition d'une réponse permettant de lutter contre la désagrégation du lien social. Aussi, le contexte économique actuel divise-t-il la société en deux catégories : une oligarchie ethno-centrée fait face à un ensemble de personnes qui regroupe les victimes d'une exclusion galopante incluant les étrangers et les exclus du système⁶. Entre ces deux catégories de personnes, la situation des individus est une situation de tension économique et sociale entraînant l'aspiration à échapper à son « triste » sort en stigmatisant les plus précaires que soi. La pauvreté, la misère sociale, éducative et culturelle sont des critères de stigmatisations probants.

Dans ces conditions, le mouvement associatif est parfois rattrapé et contraint par des logiques de défense d'acquis au détriment de la promotion d'une vision éclairée de la société. Il peine à sortir des revendications corporatistes contre le mouvement économique et libéral et doit se faire violence pour faire valoir sa capacité à représenter le peuple, sa capacité de regroupement sur un objet commun, sa capacité d'interpellation et d'indignation.

L'écho à l'ouvrage de Stéphane Hessel : « Indignez vous » est significatif de la nécessité des citoyens de faire entendre leurs voix, leurs voies et leur mécontentement. L'abstentionnisme significatif des dernières décennies qui se développe au même rythme que l'augmentation croissante des publications individuelles sur les réseaux sociaux, indique un paradoxe de communication : tout se passe comme si la démocratie et la république ne pouvaient plus porter la parole du peuple. Le mouvement associatif peut et doit être porteur d'un élan en direction des plus fragilisés par leur environnement.

Ce constat est d'autant plus prégnant que l'enfance est la grande oubliée : réformes successives et sans cohérence... Or, par analogie avec le principe de responsabilité énoncé par Hans Jonas⁷ à l'endroit de la nature, il nous revient précisément de mettre en œuvre les conditions d'une enfance qui soit porteuse d'une société réellement fondée sur l'égalité, la liberté et la fraternité : sans cette réelle prise de conscience des enjeux inhérents à l'enfance, nous continuerons à construire une société émietlée qui ne fera plus société.

Plus que la somme des individus et de leur position personnelle, l'association est la communauté d'esprit et de sens qui promeut, défend, alerte et interpelle sur la condition de l'enfance et sa place dans la société et dans le monde. Elle développe une force de conviction nécessaire à infléchir les aspects économiques au profit de l'individu.

⁶ « Si l'on fait attention à ce qui se passe dans le monde depuis l'origine des sociétés, on découvrira sans peine que l'égalité ne se rencontre qu'aux deux bouts de la civilisation » (Tocqueville, 2006 [1835] : 8).

⁷ Hans Jonas, *Le Principe responsabilité*, 1979.

IV - Une vision de la place de la vie associative pour l'avenir.

Le monde associatif, s'il veut continuer à jouer un rôle politique et social au sens de la loi de 1901, doit se repenser comme un modèle reposant sur :

- sa capacité à analyser, décrire et élucider les problématiques,
- sa pugnacité à porter sa parole en direction du monde politique et des pouvoirs en place,
- sa capacité à défendre les minorités et les causes les moins visibles,
- sa capacité à agir et à produire des solutions alternatives que la puissance publique n'est plus en mesure de mettre en œuvre, même si elles relèvent de sa responsabilité,
- sa capacité à définir des orientations de travail et de réflexions.

Il doit donc centrer son intelligence et sa vigueur en direction de sa fonction politique.

Il doit contrecarrer la situation d'asymétrie avec ses partenaires financeurs par la production d'une expertise reposant sur ses positions politiques, l'élaboration idéologique et stratégique de ses actions et de sa pratique de terrain.

Il doit confier la stratégie à des dirigeants éclairés, étayés et aguerris. Ceux-ci doivent maîtriser les outils permettant de faire face aux contraintes légales, administratives et financières en faisant du fer de lance de leur position :

- la défense du projet associatif,
- la protection et l'émancipation des personnes accompagnées,
- et enfin la reconnaissance des territoires d'intervention.

Il doit pour autant s'équiper, s'armer des mêmes armes que le monde économique pour être en mesure de faire face et d'optimiser ses moyens parce que ses ressources sont contraintes et désormais épuisables.

Il doit déléguer à des professionnels « polyvalents » œuvrant dans les dimensions politiques, techniques et éducatives la réalisation des actions et à des professionnels experts dans leur champs de compétences la conduite de méthode permettant de soutenir et de faciliter l'acte éducatif.

Cette position est celle qui garantit la pérennité de l'association de façon à conduire son projet et celle qui permet de résister tant à la pression de l'environnement institutionnel, qu'à l'environnement concurrentiel. Autrement dit, cela permet de positionner l'ADSEA 63 comme un acteur de son champ d'intervention ayant la reconnaissance de ses partenaires institutionnels et la force de résister aux groupements, qui œuvrent aujourd'hui dans le social.

L'ADSEA 63 se reconnaît ainsi dans les valeurs de la CNAPE⁸ :

- un engagement humaniste,
- promouvoir le développement harmonieux de la personne humaine,
- accompagner et soutenir la construction du projet de vie et celles et ceux, qui, à un moment de leur existence, sont en difficulté ou en danger,
- donner à l'acte éducatif, fondateur d'une société plus juste, plus solidaire, faite d'espoir et de progrès partagé, tout son sens de facteur d'épanouissement d'enfants et d'adolescents respectés dans leurs droits et accompagnés dans leur marche vers la responsabilité et la liberté.

⁸ Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant : <http://www.cnape.fr/fr/home.html>

V - La gouvernance.

L'Assemblée Générale est souveraine.

Le Bureau et le Conseil d'Administration se réunissent régulièrement et traitent des choix incidents dans la vie quotidienne de l'association. Ils prennent des décisions d'ordre politique et stratégique, que la Direction Générale et les Directions de Service doivent mettre en application.

L'association veille à la diversité et à l'équilibre de ses membres représentant des différentes composantes sexuelles, générationnelles, culturelles et professionnelles de la société.

Les Directions sont associées au Conseil d'Administration sur une fonction d'expertise et une notion de relais des décisions politiques auprès des salariés.

L'association revendique la place des salariés au sein du Conseil d'Administration. Cette singularité assure la transparence et la transmission des informations en complément du rôle des Directions.

L'association attend des salariés participant au Conseil d'Administration une expertise et des éclairages sur les enjeux des Services et Établissement, en complément des apports des Directions.

Au-delà des relations légales avec les Instances Représentatives du Personnel, l'association communique de façon régulière sur sa stratégie et sur l'incidence des décisions dans la vie de l'association et de ses salariés.

VI - Les axes prioritaires pour l'ADSEA 63.

- La pensée très précise que **l'acte éducatif est impératif et impérieux** par rapport à l'intervention sociale sur la base des critères de permanence dans le temps et d'engagement auprès des territoires et des personnes.
- L'élaboration et la conduite de son action dans le champ de la **protection de l'enfance** depuis la Prévention Spécialisée jusqu'aux mesures Ad Hoc, en passant par les mesures en milieu ouvert et le placement. Elle a une vision élargie de la place de l'enfant dans la société et de l'accompagnement à mettre en œuvre pour qu'il trouve sa place dans la société.
- **Les enfants, les jeunes et leurs familles**
 - o Maintenir les actions existantes et les faire vivre.
 - o Enrichir les accompagnements existants par le développement de nouveaux projets ou d'alternatives adaptés aux évolutions.
- **Les salariés et leurs conditions de travail au service du projet⁹**
 - o Maintenir et préserver le cadre de travail et les moyens d'intervention.
 - o Permettre les passerelles entre Services et la prise en compte des particularismes professionnels pour un déroulement de carrière serein.

⁹ Intervention Gérard GUIEZE à l'Assemblée Générale 2014

- **Le projet politique et la place de l'association dans son environnement**
 - Revendiquer la représentation de la société et l'engagement bénévole au service de missions publiques d'intérêt général.
 - Revendiquer et faire vivre l'indépendance associative.
 - Interpeller les pouvoirs publics sur les problématiques des personnes accompagnées, des territoires d'intervention en particulier et sur tout autre domaine de la vie citoyenne et associative.
 - Affirmer une gouvernance par les instances associatives appuyant sa légitimité sur sa représentation civile et l'expertise des professionnels.

- **La structuration de son organisation** lui permettant de conduire sa mission en faisant face aux contraintes légales, administratives et financières et en affirmant son indépendance.
 - Affirmer que l'éducatif et le fonctionnement sont du ressort des Services et Établissement reposant ainsi l'origine de notre organisation.
 - Affirmer que les fonctions supports et le patrimoine sont du ressort de l'association et du Siège fondant ainsi la légitimité de notre organisation.
 - Faire preuve de réactivité et d'adaptation pour créer des perspectives alternatives et, le cas échéant, innovante en matière de protection de l'enfance.

VII - L'évaluation du projet.

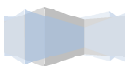
L'évaluation du travail social sur la base de processus normatifs et issus de la culture de la production n'est pas adaptée pour rendre compte du sens, de la nature et de la richesse des actions éducatives conduites par l'association, ses salariés et ses bénévoles.

Faisant écho à la réglementation en vigueur, l'association applique les dispositions légales, entre autres d'évaluation interne et externe, rendues obligatoires par la loi. Elle se réserve pour autant le droit de présenter les résultats de façon alternative et d'interpréter ceux-ci par des argumentaires emprunts de sa culture.

Guidé par des impératifs de transparence et de loyauté vis à vis de ses tiers, l'association sait porter à la connaissance des adhérents, des salariés et des pouvoirs publics son action par différents écrits, en première ligne desquels le plan stratégique, la comptabilité, les rapports d'activité des Services et Établissement et celui de l'Association.

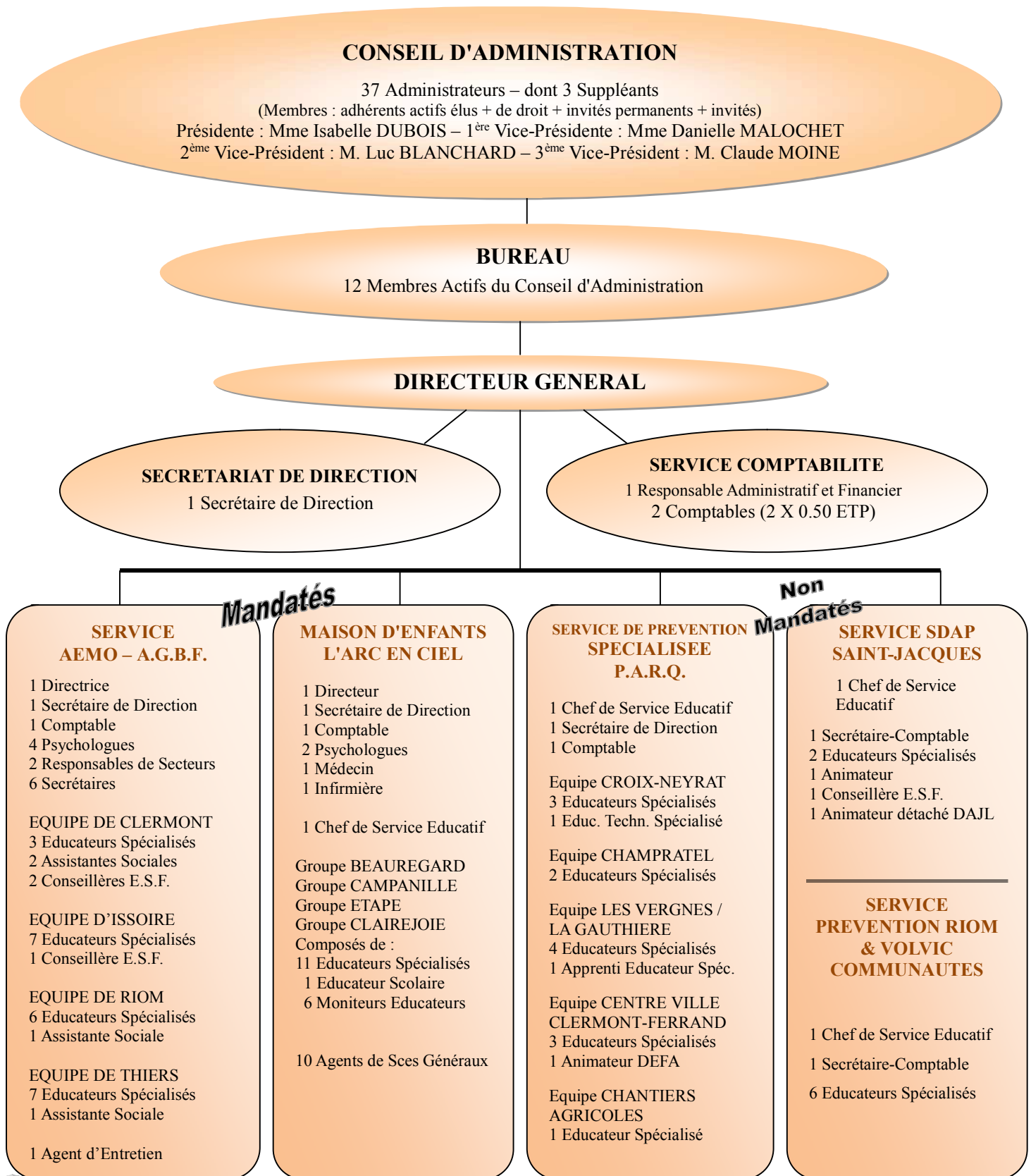
Elle traduit son action par des prises de positions concrètes sur des situations ou des événements.

L'association inscrit son intervention dans un temps long, qui dépasse les mandats et les dispositifs en s'inscrivant dans la vie des territoires et des personnes.



VIII - Organigramme associatif.

Mise à jour Septembre 2015 (tenant uniquement compte des CDI)



IX - Une déclinaison stratégique.



Proposition de plan stratégique Septembre 2015

Dans un contexte de changements toujours en cours après 3 ans de prise de fonctions du Directeur Général et suite à des modifications notoires dans l'équipe de Cadres, le présent plan stratégique vise à mettre en évidence les axes de travail au sein de l'association.

Ce document élaboré par le Directeur Général est soumis à la validation du Bureau puis du Conseil d'Administration.
Il deviendra dès lors la feuille de route à mettre en œuvre.

Il est rédigé de façon télégraphique permettant de rendre objectives les actions attendues. Il est évident que certaines actions sont de nature à être développées par exemple dans les projets de Services. Certaines actions peuvent être accompagnées par des tiers extérieurs.

Ce plan stratégique est soumis à trois contraintes extérieures majeures :

- La prise en compte des préconisations de l'évaluation externe.
- Le contexte de « restriction » budgétaire tant pour le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, que pour les « autres financeurs » alors que des moyens supplémentaires s'imposent à l'association sous la contrainte légale (mutuelle obligatoire, ...) et sous l'impulsion de besoins nouveaux ou aigus de part la fragilisation sociale tant dans ses aspects sociétaux qu'individuels.
- Le contexte et les évolutions réglementaires et conventionnels, qui sont de nature à « contrarier » le projet associatif dans ses aspirations et ses positions.



1 - L'Association

- Poursuivre et renforcer le recrutement de bénévoles associatifs, contribuer à leur prise de responsabilités progressive pour assurer le renouvellement des fonctions au sein du Bureau.
- Commencer le travail de réécriture du projet associatif avec comme objectif un projet et des statuts pour 2020. Affirmer le rôle de la gouvernance associative et le projet associatif comme élément de fédération et de force des Services et Etablissement.
- Assurer la représentation politique de l'association auprès des partenaires, tenir des positions politiques fortes en faveur de la protection de l'enfance, de l'intervention publique (social, ...) au sein des territoires les plus précarisés et de la vie associative.

2 - Le Siège

- Renforcer le rôle de centralisation des fonctions supports (gestion, finance, ressources humaines, logistique, contrats, administratif) pour libérer les Services et Etablissements en leur permettant de se consacrer au cœur de métiers de l'accompagnement éducatif des familles et des jeunes.
- Faire évoluer les moyens du Siège en conformité avec cet objectif de centralisation des fonctions supports : mise à disposition de Personnel des Services et Etablissements renforcée, renforcement de l'équipe par transfert et moyens supplémentaires.
- Engager et finaliser la problématique : délégations, fiches de postes et évaluation en commençant par les Cadres et les postes en lien avec les fonctions support pour ensuite aller vers les fonctions éducatives.
- Veiller au renouvellement générationnel des professionnels et donner une perspective aux carrières des salariés en poste (évolutions, changements, formation, ...).
- Moderniser les équipements, les outils (logiciels) et les procédures permettant de rationaliser les pratiques.
- Centraliser les abonnements, contrats, achats en laissant l'autonomie aux Services sur les commandes.
- Poursuivre le travail de consolidation et d'évolution des procédures comptables, financières et administratives engagé. Engager de nouveaux chantiers dans ces domaines (archivage, communication institutionnelle, etc).



- Poursuivre le travail de concertation avec les Instances Représentatives du Personnel :
 - Avec les Organisations Syndicales, le Comité d'Entreprise et les Délégués du Personnel : évolutions organisationnelles et réglementaires.
 - Avec le CHSCT : évolutions organisationnelles et réglementaires + travail visant à affiner les questions de la difficulté liée au travail (précarisation, complexité des situations, ...) et la souffrance au travail en cherchant à distinguer les causes externes et les causes internes.

3 - La M.E.C.S. L'Arc-en-Ciel

- Mener à bien le projet de construction dans les délais et en association avec le personnel, veiller à la maîtrise des coûts et mettre en œuvre les nécessaires adaptations durant la durée du chantier et ensuite lors du déménagement.
- Installer la nouvelle direction et réactualiser les procédures de travail au regard des préconisations de l'évaluation externe.
- Traiter les problèmes anciens et/ou récurrents concernant le personnel et l'organisation du travail.
- Réfléchir à l'évolution des logiques de placement et proposer des mesures d'alternatives au placement, en réponse au besoin des publics et du territoire.

4 - L'A.E.M.O. - A.G.B.F.

- Réactualiser les procédures de travail au regard des préconisations de l'évaluation externe.
- Poursuivre le travail engagé avec les autres associations sur les référentiels AEMO et les relations avec le Conseil Départemental 63 et les magistrats des enfants.
- Réfléchir à l'évolution des pratiques de milieu ouvert et proposer des mesures complémentaires (AEMO spécifiques, AEMO renforcées, ...), travaillées en lien avec la M.E.C.S. L'Arc-en-Ciel au développement de mesures alternatives au placement.



5 - La Prévention Spécialisée

- Affirmer et organiser la fusion en un seul Service de Prévention : projet, organigramme, budget de fonctionnement et d'investissements.
- Définir la fonction des Chefs de Service.
- Recruter un Directeur de la Prévention Spécialisée.
- Ecrire le projet de Service et le mettre en cohérence avec le rapport d'activité.
- Travailler à des échanges sur les pratiques éducatives et les actions collectives.
- Réfléchir à la répartition des équipes au sein des territoires d'interventions conventionnés.
- Poursuivre la réflexion engagée sur les chantiers agricoles en tant que support de la Prévention Spécialisée.

6 - L'Administration Ad Hoc

- Redéfinir le projet et les modalités d'intervention.
- Caler les pratiques avec le projet et assurer une coordination du travail.
- Travailler au rapprochement avec l'association « AVEC ».
- Organiser des journées d'échanges et de rencontres avec les autres Administrateurs Ad Hoc.



X - ANNEXES : Textes de références

Annexe 1 : extrait de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989

Article 1

Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

Article 2

1. Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.

2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

Article 3

1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

Annexe 2 : extrait de la Constitution de 1958

Préambule

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.

En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique.

Article 1

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.



Annexe 3 : extrait de la Loi du 1^{er} juillet 1901

Article 1

L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.

Annexe 4 : extrait de la Loi du 9 décembre 1905

Article 1

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Annexe 5 : extrait du précédent Projet Associatif : Des valeurs et principes regroupant l'histoire et la spécificité de l'Association et de ses Services et Etablissement.

« Etre Adulte pour l'enfant ... »

L'ADSEA 63 rassemble des personnes physiques et morales qui veulent intervenir dans le champ de l'action sociale pour les jeunes et les familles en difficulté, en privilégiant l'action éducative.

L'ADSEA 63 se reconnaît en effet dans l'engagement humaniste qui veut « donner à l'acte éducatif, fondateur d'une société plus juste, plus solidaire, faite d'espoir et de progrès partagé, tout son sens de facteur d'épanouissement d'enfants et d'adolescents respectés dans leurs droits et accompagnés dans leur marche vers la responsabilité et la liberté ».

A cette fin, l'Association s'emploie à soutenir des enfants, des adolescents, de jeunes adultes et des familles, qui à un moment de leur existence, sont ou risquent de se trouver en situation familiale ou sociale difficile, en voie de marginalisation ou d'exclusion, ou en danger.

Elle veille à intervenir constamment sur la base des principes laïcs et républicains, en respectant la singularité des personnes dans leur quête de repères et de construction de projet de vie.

Elle organise leur accompagnement, et celui de leur environnement social, pour les aider individuellement et collectivement à découvrir leurs potentialités, à se construire ou se reconstruire, à trouver ou retrouver leur autonomie, une place dans la société et une citoyenneté active.

Dans ce but, l'ADSEA 63 associe à l'engagement et à la conviction de ses administrateurs et de ses membres actifs, la compétence de ses professionnels, et la recherche de leur adhésion.

En coopération avec les Collectivités locales et les Services de l'Etat en charge de la politique sociale, et avec d'autres intervenants publics et privés, elle entend contribuer à l'observation et à la compréhension des problématiques sociales et être source de propositions.



Par la réalisation de projets et la conduite d'action, l'Association cherche ainsi, en cohérence avec ses principes, à répondre aux situations à prendre en compte, à assurer les missions qui lui sont confiées, et à mener aussi les interventions qu'elle estime pertinentes.

Dans cette perspective, les Services et Etablissement de l'Association s'attachent à donner à leurs actions les formes les plus appropriées tout au long de leur mise en œuvre.

Ces actions s'inscrivent dans des dynamiques de développement social, de prévention, d'aide éducative, de suivi personnalisé ou d'accueil en structure adaptée... et toutes autres modalités d'action de professionnels et/ou de bénévoles qui s'avèreraient utiles pour réaliser les objectifs de l'Association.

L'ADSEA 63 intervient dans le champ de l'action sociale principalement par des actions qui :

- d'une part s'adressent à l'enfant ou au jeune dans sa singularité ;
 - d'autre part s'adressent, selon les cas, à son milieu (familles, autres jeunes, voisinage, habitants, quartier, associations...) ou aux structures sociales (organismes, institutions, services sociaux,...).
- L'action auprès du jeune est un accompagnement par des professionnels en posture adulte, en relation étroite avec l'enfant ou le jeune, et son environnement proche.
- C'est une action éducative qui aide à la construction d'un projet de vie par l'enfant ou le jeune, par rapport à lui-même et dans sa relation aux autres.
 - C'est aussi une action soignante qui permet une mise en mots et une écoute de la parole de l'enfant ou du jeune.
 - A ce titre, la dimension affective de la relation est toujours traitée de façon professionnelle afin de n'être ni occultée, ni laissée à la seule responsabilité individuelle de chaque intervenant.
 - Pour prendre toutes leurs dimensions, ces actions peuvent être complétées dans le cadre d'interventions pluridisciplinaires, en interne ou, notamment en cas de thérapie, avec des partenaires extérieurs.
 - L'accès des enfants et des jeunes à une éducation scolaire, à une formation et à une insertion professionnelle, point de passage vers l'autonomie, fait l'objet d'une attention particulière dès que leur situation et leur évolution le permettent.

Les actions en direction du milieu ou des structures sociales visent, quant à elles, à ouvrir des espaces de relation pour permettre une reconnaissance mutuelle entre les enfants ou les jeunes et leur environnement, comme acteurs sociaux positifs.

- D'une part, ces actions aident les jeunes, leurs proches et leur milieu à connaître leurs potentialités, leurs droits, leurs devoirs, à respecter les autres et à se respecter eux-mêmes.
- D'autre part, elles facilitent la prise en compte des jeunes par les structures sociales et les dispositifs sociaux.
- Enfin elles doivent permettre aux jeunes d'expérimenter leurs capacités à être des acteurs sociaux positifs.



- Ces modes d'intervention, largement utilisés en prévention, ont un usage plus ciblé pour d'autres formes d'action comme l'accueil en établissement ou l'aide éducative auprès des familles, par exemple...

L'aspect symbolique des dispositions envisagées doit être continuellement interrogé selon le point de vue des différentes parties concernées. Chacun veillera à ce qu'aucune intervention ne devienne un obstacle entre les enfants ou les jeunes, leurs familles et les structures sociales. De même chacun veillera à ne pas se substituer aux autres.

L'association n'a pas directement de mission sociétale, mais elle participe à des projets de développement social. Par ailleurs, elle informe les Pouvoirs Publics de la synthèse des observations générales recueillies sur le terrain afin de contribuer à l'évolution des politiques sociales.

L'ADSEA 63 s'attache à intervenir dans une double perspective de protection et de prévention. La protection est primordiale. Elle s'impose dans toutes les situations de danger.

- Le placement en établissement spécialisé est par lui-même une rupture et le cas échéant une protection par rapport au milieu d'origine. La qualité de l'accueil et du cadre de vie participe au ressourcement des résidents.

- La protection des enfants est plus difficile à assurer pour les missions d'aide éducative au sein de la famille.

- Des moyens et des méthodes adéquates doivent alors être mis en œuvre par les équipes pour l'observation des situations et l'évaluation des risques.

Dans toutes les actions sans mandat nominatif, l'objectif de protection requiert une grande vigilance afin d'apporter tout le soutien possible à des jeunes qui peuvent être en grande difficulté sans nécessairement être vus ou entendus.

Quel que soit le cadre d'intervention, la plus grande attention est portée à trois points essentiels :

- La bienveillance des enfants, jeunes et parents accueillis, tant par les autres personnes que par l'ensemble du Personnel que ce soit dans l'Etablissement ou le Service, ou à l'extérieur.

- La mise en place de procédures garantissant le respect des droits des personnes reçues, accueillies ou accompagnées, et de leurs familles.

- La sécurité des personnes, des locaux, des installations et des véhicules.

Les actions de prévention, qui fondent l'avenir, visent :

- à soutenir des enfants, des jeunes et/ou leurs familles dans des moments d'interrogation, de fragilité, de difficulté, de souffrance tant individuels que collectifs ;

- à faciliter leur maintien ou leur retour dans leur environnement naturel, et l'accès à tous les dispositifs de droit commun ;

- à consolider le parcours des enfants, des jeunes et des familles en recherchant leur adhésion.



Si la perspective de prévention est centrale pour les actions sans mandat nominatif, elle intervient aussi dans les actions avec mandat, particulièrement lorsque l'on approche de la fin de la mesure ou lors des retours en famille en cours ou en fin de placement.

L'Association considère qu'un travail en matière d'accès à la santé, aux droits, à l'éducation, au travail, à la culture... fait partie d'une démarche de prévention.

L'ADSEA 63 recherche la meilleure continuité interne et externe, en amont et en aval de ses interventions au bénéfice des enfants, des jeunes et parents qui lui sont confiés ou qui s'adressent à elle. La complémentarité des mesures et l'organisation de relais sont de nature à assurer une bonne cohérence des interventions.

Elle contribue à l'évolution du champ socio-éducatif et des pratiques professionnelles, en particulier par une volonté permanente de recherche de dynamiques nouvelles.

Elle est aussi espace de formation, en particulier dans la formation des futurs Travailleurs Sociaux.

Pour atteindre ses buts, en accord avec ses valeurs :

- L'association assure son efficacité par la qualité de ses interventions et par l'analyse de leurs effets. Elle évalue leur aptitude à produire les résultats qu'elle en attend et à répondre aux missions qui lui sont confiées.
- Elle garantit sa crédibilité par les moyens de régulation mis en œuvre dans ses Instances, ses Services ainsi que par la rigueur de sa gestion (humaine, financière, organisationnelle...) qui est la condition indispensable de la pérennité de son action.
- Elle s'attache à soutenir et assister ses salariés dans le cadre des missions qui leurs sont confiées, en particulier en matière éducative.

